

SG HAUSSMANN EVO FUND

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29/05/2026



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	14
Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés	21
Rapport du commissaire aux comptes	23
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	28
Actif	28
Passif	29
Compte de résultat	30
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	33
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	34
Règles & méthodes comptables	35
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	37
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	38
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	39
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	40
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	40
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	40
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	41
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	42
Exposition directe sur le marché des devises	43
Exposition directe aux marchés de crédit	44
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	45
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	46
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	47
Créances et dettes - ventilation par nature	47
Frais de gestion, autres frais et charges	48
Engagements reçus et donnés	50
Acquisitions temporaires	50
Instruments d'entités liées	51
Détermination et ventilation des sommes distribuables	52
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	52
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	53
Inventaire des actifs et passifs	54
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	57

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	60
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	60
Synthèse de l'inventaire	61

Commercialisateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT SOLUTIONS (France) 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Société de gestion	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT SOLUTIONS (France) 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Madame Raphaëlle Alezra Cabessa

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Opc d'opc :

Entre 50% et 100% de l'actif net.

Objectif de gestion :

Le FCP est un OPCVM actif, la stratégie d'investissement est liée à la performance des marchés actions internationaux mais peut dévier significativement de cette dernière.

L'objectif de gestion du FCP est de s'exposer à deux catégories d'actifs : les actifs risqués et les actifs non risqués, via la technique de gestion inspirée de la méthode dite de « l'assurance de portefeuille » (décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après).

Les actifs risqués (« Actifs Risqués ») permettent au FCP de s'exposer à un panier très diversifié d'actions internationales cotées sur les marchés réglementés des pays développés, sans limite de capitalisation.

Les actifs non risqués (« Actifs Non Risqués ») permettent au FCP de s'exposer à des actifs monétaires et/ou obligataires afin d'offrir au porteur de parts, à chaque dernier Jour Ouvré de chaque mois, une valeur liquidative au moins égale à 80% de la valeur liquidative constatée le dernier Jour Ouvré du mois précédent.

La Valeur Liquidative calculée le dernier Jour Ouvré du premier mois aura une protection égale à 80% de la Valeur Liquidative d'Origine.

La durée de vie du FCP prévue est de 99 ans, mais si le FCP venait à être dissous de manière anticipée, la date de dissolution coïncidera avec une des Dates de Garantie.

Description de l'économie du FCP

La technique de gestion du FCP est la technique dite d'"assurance de portefeuille", ou de "gestion à coussin".

Cette gestion s'adresse aux porteurs de parts souhaitant s'exposer à la performance des marchés actions internationaux, tout en bénéficiant, en cas de baisse de ces Actifs Risqués, d'une protection optimisée du capital investi (hors commission de souscription) telle que décrite dans la rubrique « Objectif de gestion » en investissant une partie de ces Actifs Risqués dans des Actifs Non Risqués, pour obtenir à la fin de chaque mois une protection égale à 80% de la valeur liquidative du mois précédent.

Dans le pire des scénarios, en cas de baisse continue des Actifs Risqués, le porteur de parts aurait la garantie de recevoir à la fin de chaque mois au minimum 80% de la valeur liquidative du mois précédent. Par conséquent l'investisseur ne pourra pas perdre plus de 93.1% de la valeur liquidative d'origine à la fin de la première année avec : $93.1\% = 100\% - 100\% \times 80\%^{12}$

Synthèse des avantages et inconvénients du FCP pour le porteur de parts

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Le FCP offre aux porteurs de parts, à chaque dernière valeur liquidative du mois, une protection égale à 80 % de la dernière valeur liquidative du mois précédent (hors commission de souscription). - Le FCP bénéficie d'un mécanisme d'ajustement systématique dit technique d' "assurance de portefeuille", ou de "gestion à coussin" décrite dans « DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP » permettant au FCP d'optimiser l'exposition à l'Indice.	- Le niveau d'exposition aux Actifs Risqués peut être nul pendant un mois spécifique. Dans ce cas, le FCP serait monétarisé, donc insensible aux évolutions, même positives, des Actifs Risqués jusqu'à la fin du mois. - En cas de forte baisse des Actifs Risqués, la dernière valeur liquidative de chaque mois peut subir une perte de 20 % par rapport à la dernière valeur liquidative du mois précédent. En conséquence l'investisseur pourrait par exemple se retrouver avec environ 6.9% de son capital initial 12 mois après son investissement et donc subir une perte potentielle de 93.1% du capital initialement investi. - Les porteurs de parts, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts à une date autre que le dernier Jour Ouvré de chaque mois, ne bénéficieront pas de la protection à hauteur de 80 % de la Valeur Liquidative calculée le dernier Jour Ouvré du mois précédent.

Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Stratégie d'investissement :Stratégie utilisée

La technique de gestion qui sera mise en place tous les mois pendant la durée de vie du FCP est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille : cette méthode consiste à ajuster régulièrement et de manière systématique l'exposition du portefeuille entre Actifs Risqués et Actifs Non Risqués, ces derniers permettant d'assurer la ou les garanties ou protections promises.

L'objectif d'exposition aux Actifs Risqués, calculé lors de chaque ajustement, résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au produit de la différence entre la valeur du FCP et la valeur actuelle de la garantie donnée aux investisseurs et d'un coefficient variable qui dépend du risque associé aux Actifs Risqués, notamment la volatilité historique. Ce coefficient sera compris entre zéro (0) et cinq (5).

Cependant l'objectif d'exposition aux Actifs Risqués sera de se maintenir au maximum à 100 % de l'actif du FCP.

La Société de gestion pourra toutefois à tout moment s'écarter de cet objectif si elle anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant ou permettant d'accroître ou de réduire la part de risque du FCP.

Ainsi géré, si le FCP enregistre des performances positives, depuis le début de chaque mois, permettant à la valeur du FCP de s'éloigner de la valeur actuelle de la garantie, il gardera son objectif d'exposition maximum aux Actifs Risqués. Inversement, si la valeur du FCP se rapproche de la valeur actuelle de la garantie du FCP, le FCP sera moins exposé aux Actifs Risqués de manière à atteindre cette garantie.

Cette technique de gestion permet ainsi de faire profiter aux investisseurs de la garantie et d'une allocation en Actifs Risqués optimisée. Elle ne permet cependant pas de garantir un taux de participation fixe et son résultat final dépend notamment de l'historique de performances des Actifs Risqués ainsi que de l'évolution des taux d'intérêt.

Le FCP sera exposé à deux types d'actifs:

- des Actifs Non Risqués composés d'actifs monétaires et/ou obligataires,
- des Actifs Risqués composés d'actions internationales.

L'exposition aux Actifs Risqués et Actifs Non Risqués pourra être obtenue par l'achat d'actions internationales, de titres de créance, d'OPCVM monétaires, obligataires et indiciels, et d'autres actifs éligibles, des dépôts, des pensions livrées et la conclusion d'opérations sur les marchés à termes fermes ou conditionnels réglementés (français ou étrangers) et de gré à gré.

Les Actifs Risqués présentent un niveau de risque élevé.

L'objectif d'exposition aux Actifs Risqués sera de se maintenir au maximum à 100 % de l'actif du FCP.

La Société de gestion se réserve la possibilité de réduire la proportion investie en Actifs Risqués jusqu'à 0% afin de respecter les protections promises.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif brut. dans des actions d'entreprises de moyenne ou grande capitalisation de tout pays sans spécificité sectorielle ou géographique

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif brut dans des titres de créances et instruments du marché monétaire sans limitation de maturité ou de durée :

- entre 0% et de 100% de l'actif brut du FCP, des obligations et autres titres de créance négociés sur les marchés des pays appartenant à l'OCDE ayant une notation financière minimale de BBB- selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou à défaut, une notation équivalente par une autre agence de notation (par exemple Moody's ou Fitch) ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion ; la Société de gestion s'appuie sur les notations financières externes et sur son analyse pour évaluer la qualité de crédit des instruments obligataires ;
- entre 0% et 100% de l'actif brut du FCP, instruments du marché monétaire (y compris des parts d'OPCVM et de FIVG offrant un rendement équivalent) ;

Le FCP investira jusqu'à 100% en cumul de l'actif brut dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive européenne 2009/65/CE (« OPCVM ») de droit français ou étranger, et dans des fonds d'investissement alternatif conformes à la Directive européenne 2011/61/UE (« FIA ») de droit français ou étranger dans la limite de 30% en cumul de l'actif s'ils respectent les quatre critères édictés à l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra investir dans des fonds d'investissement gérés par la Société de gestion et/ou des entités du Groupe Société Générale.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Pour atteindre son objectif de gestion, le FCP peut effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés
 - organisés
 - de gré à gré
- Risques sur lesquels le FCP désire intervenir :
 - action
 - taux
 - change
 - crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture
 - exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - futures
 - options
 - swaps : Le FCP aura recours à un ou plusieurs contrats d'échange sur rendement global
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - couverture générale du portefeuille visant à abandonner une partie de la hausse potentielle des marchés actions en contrepartie d'un rendement régulier – jusqu'à 100% de l'actif brut
 - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques

Par ailleurs, les instruments financiers à terme peuvent également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à un ou plusieurs contrats d'échange sur rendement global (« total return swap ») échangeant la valeur des actifs de bilan du FCP (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le FCP le cas échéant) dans le but d'obtenir une exposition à une combinaison dynamique d'Actifs risqués et Non (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section) dans les proportions décrites ci-après : Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de la conclusion de contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 110% de l'actif brut du FCP.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de la conclusion de contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 80% de l'actif brut du FCP.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la Société de gestion considère que Société Générale est la contrepartie permettant généralement d'obtenir, pour ces instruments financiers à terme, le meilleur résultat possible.

En conséquence, tout ou partie de ces instruments financiers à terme pourront être négociés avec Société Générale sans mise en concurrence préalable avec plusieurs contreparties.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du FCP, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Société Générale, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Fonds pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le FCP pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le FCP conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagée au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit, dans la limite de 20% de son actif net, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours, temporairement, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la Société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-18 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif brut ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-18 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 10 % de l'actif brut ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 10 % de l'actif brut, et ce conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code Monétaire et Financier.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 100% des actifs du FCP.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : 0% des actifs du FCP.

Dans ce cadre, la Société de gestion a nommé Société Générale en tant qu'intermédiaire (ci après l' « Agent »). En cas de recours à des cessions temporaires, l'Agent pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du Compartiment, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du Compartiment, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

Pour rappel, la Société de gestion est une entité du groupe Société Générale, elle est donc liée à l'Agent.

Lorsque Société Générale S.A. est nommée comme Agent, elle n'est pas autorisée à agir en tant que contrepartie aux opérations de prêt de titres En cas de recours à de telles cessions temporaires :

- tous les revenus émanant de ces opérations, nets des coûts/frais opérationnels directs et indirects seront restitués au Compartiment ;
- les coûts/frais opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille, seront ceux supportés par la Société de gestion, par l'Agent (le cas échéant) et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage des revenus bruts réalisés par le Compartiment. Des informations sur les coûts/frais opérationnels directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts/frais seront mentionnées dans le rapport annuel du Compartiment ; et
- les revenus générés par les opérations de prêt de titres (auxquels il convient de déduire les coûts/frais opérationnels directs et indirects supportés, le cas échéant, par l'Agent et par la Société de gestion) devront être versés au Compartiment concerné.

Dans la mesure où ces coûts/frais opérationnels directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation du Compartiment, ils ont été exclus des frais courants.

Le rapport annuel du FCP comprendra, le cas échéant, les précisions suivantes :

- l'exposition générée par le biais des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) de ces techniques de gestion efficace de portefeuille;
- le type et le montant des garanties reçues par le FCP afin de réduire le risque de contrepartie ; et
- les revenus provenant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour l'ensemble de la période concernée, ainsi que les coûts/frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au FCP, notamment dans le cadre de l'utilisation par le FCP de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et dans le cadre d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le FCP sera remise en pleine propriété au FCP et livrée sur le compte du FCP ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du FCP. En cas de défaillance de la contrepartie, le FCP peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du FCP dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
- (b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
- (c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
- (d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du FCP ;
- (e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de gestion du FCP sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du FCP. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le FCP pourront être composées :

- (i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
- (iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
- (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
- (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du FCP appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP dans le cadre de ces opérations de cessions temporaires de titres. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable)
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable)

Les garanties reçues dans une devise autre que l'Euro pourraient faire l'objet d'une marge additionnelle.

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le FCP pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le FCP est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque actions :

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque de perte d'opportunité :

Si entre des dates de garantie la proportion d'Actifs Risqués du FCP était fortement réduite afin de respecter les niveaux de protection du FCP, alors le porteur de parts ne profiterait que très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure du panier risqué dans ce mois spécifique. Ainsi dans un scénario de crise de marché, la valeur des Actifs Risqués baisserait fortement pendant une seule journée, pour ensuite augmenter et enregistrer une performance positive dans la partie restante du mois, et le porteur de parts ne bénéficierait alors que peu ou pas de cette performance positive.

D'une manière générale, le taux de participation au panier d'Actifs Risqués dépend, entre autres facteurs, de l'historique de performances de ce même panier.

Risque de taux d'intérêt :

Le porteur de parts pourra être exposé aux fluctuations des taux d'intérêts par l'intermédiaire des instruments financiers achetés par le FCP en vue d'atteindre les objectifs de protection garantis et d'insensibiliser l'exposition aux Actifs Risqués.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur de parts s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risques de marché :

Le porteur de parts est exposé, à travers l'exposition à des Actifs Risqués, principalement à des risques actions, de taux et de crédit. L'exposition à ces risques est susceptible de varier au cours du temps en fonction de la performance du FCP et de la proportion des Actifs Risqués.

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution de ces marchés et de ces risques. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

Risque de perte du capital investi :

Le capital initialement investi n'est pas garanti à maturité.

Risque lié aux Contrats Financiers :

Afin d'atteindre son objectif d'investissement et/ou dans un but de couverture, le FCP peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme listés ou de gré à gré, des options listées ou de gré à gré, des contrats d'échange. L'investissement dans des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé.

Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aura en proportion un impact potentiellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au FCP.

L'acheteur d'une option est soumis au risque de perdre la totalité de sa prime d'achat. Le vendeur d'une option est soumis au risque de perte résultant de la différence entre la prime reçue dans le cadre de la vente de l'option et le prix du sous-jacent que le vendeur doit acheter ou livrer à l'exercice de l'option. Le montant de cette différence peut potentiellement être illimité.

La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. En cas d'évolution des marchés contraire aux anticipations prises via des Contrats Financiers, le FCP pourra subir des pertes supérieures à celles qu'il aurait subies s'il n'avait pas eu recours à des Contrats Financiers.

Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

Néanmoins, l'objectif d'exposition aux Actifs Risqués étant au maximum à 100% de l'actif du FCP, il convient de noter qu'aucun levier net supplémentaire ne sera généré au niveau du FCP.

Risque de change lié aux Actifs Risqués :

Le FCP est exposé au risque de change dans la mesure où les titres composant l'exposition économique aux Actifs Risqués pourront être libellés dans une devise différente de celle du FCP, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle du FCP. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'exposition aux Actifs Risqués.

Risque de contrepartie :

Le FCP est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le FCP pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le FCP et avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille :

Dans l'hypothèse où la contrepartie de la technique de gestion efficace de portefeuille (ci-après la "TGEP") traitée par le FCP ferait défaut, le FCP pourrait supporter un risque dans le cas où la valeur des garanties reçues par le FCP serait inférieure à la valeur des actifs du FCP transférés à la contrepartie dans le cadre de la TGEP concernée. Ce risque pourrait se matérialiser notamment en cas (i) d'une mauvaise évaluation des titres faisant l'objet de cette opération et/ou (ii) de mouvements défavorables sur les marchés et/ou (iii) d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres reçus en garantie et/ou (iv) de l'illiquidité du marché sur lesquels les garanties reçues sont admises à la cotation. L'attention des porteurs est attirée sur le fait (i) que des TGEP pourraient être conclues avec Société Générale (entité du même groupe que la Société de gestion) et/ou (ii) que Société Générale pourrait être désignée comme agent du FCP dans le cadre des TGEP. La Société de gestion encadre les éventuels risques de conflit d'intérêts liés à la réalisation d'opérations intra-groupe par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Risques liés à la gestion des garanties :**- Risque opérationnel**

Le FCP pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque juridique

Le FCP pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) et/ou tout contrat d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risques en matière de durabilité :

Le FCP ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus du FCP.

Garantie ou protection :

Etablissement garant : SOCIETE GENERALE

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur les valeurs liquidatives du FCP (les Valeurs Liquidatives Garanties) du dernier Jour Ouvré de chaque mois (les « Dates de Garantie »).

Chaque Valeur Liquidative Garantie du FCP sera toujours au moins égale à 80% de la précédente Valeur Liquidative Garantie. La première Valeur Liquidative Garantie étant au moins égale à 80% de la Valeur Liquidative d'Origine.

Tout porteur de parts, quelle que soit la date de souscription de ses parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur une Date de Garantie bénéficiera de la Valeur Liquidative Garantie.

Dans l'hypothèse où, à une Date de Garantie, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour que la valeur liquidative du FCP soit égale à la Valeur Liquidative Garantie, Société Générale verserait au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors des Dates de Garanties, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être inférieure à la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs de parts, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts à une date autre qu'une Date de Garantie, ne bénéficieront pas, pour le rachat, de la Valeur Liquidative Garantie.

Jour Ouvré : signifie tout jour ouvré au sens, à la fois du Code du travail français et du calendrier d'ouverture de la Bourse de Paris.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Le FCP est commercialisé hors de France uniquement et plus particulièrement en Allemagne.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs de parts souhaitant s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une protection sur chaque Valeur Liquidative Garantie égale à 80% de la précédente Valeur Liquidative Garantie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée du FCP mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout porteur de parts est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée de placement minimum recommandée est de 3 ans.

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les Sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP**2.1 Porteurs de parts résidents français**

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur de parts sont soumis à la fiscalité en vigueur.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs de parts résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France. Les porteurs résidents hors de France sont soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

Informations sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal

La Société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs de parts du FCP à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

Informations relative a la loi « fatca »

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une Société de personnes ou une Société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Le FCP a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le FCP est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, depuis l'année 2014, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la Société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le FCP de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le FCP sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.

Il est conseillé à l'investisseur dont les parts sont détenus par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

Information relative en matière de durabilité

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), la Société de gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité doit être conduite pour chaque fonds. Des informations plus détaillées figurent dans la section « Profil de Risque » du Prospectus du FCP.

« facteurs de durabilité » signifie des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« risque en matière de durabilité » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « Risques Physiques ») ou à la réponse de la Société face au changement climatique (les « Risques de Transition »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

En mettant en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la Société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Par ailleurs, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'elle ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité dans la gestion de ce FCP. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la Société de gestion : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>

Les investissements réalisés par les fonds ne prennent pas en compte les critères européens d'identification des activités économiques durables sur le plan environnemental (ci-après les « Activités Durables »), déterminés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (tel que modifié). La part minimale d'alignement du FCP avec des Activités Durables est donc de 0%

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>
- Date d'agrément par l'AMF : 11 mars 1997.
- Date de création du Fonds : 21 mars 1997.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

La valeur liquidative du FCP SG HAUSSMANN EVO FUND gagne 20.91% sur l'exercice et s'établit à 100.84 EUR le 29 mai 2026 ce qui porte la performance du fonds à 0.84% depuis la date de lancement.

A titre indicatif, l'indice MSDEWIN a augmenté de 24.02% sur l'exercice comptable. Le fonds a continué à bénéficier d'instruments financiers à terme conclus initialement avec Société Générale, conformément au prospectus de l'OPCVM.

Ces instruments ont fait l'objet en tant que de besoin d'ajustements avec la contrepartie, de façon notamment à gérer les souscriptions et remboursements du FCP.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ASML HOLDING NV	253 049 975,60	251 172 822,60
Ferrovial SA	244 830 901,18	237 289 681,86
CIE FINANCIERE RICHEMONT-REG	232 620 253,26	218 033 546,48
AM MSCI WORLD SP II ETF DIST	184 340 676,77	186 409 488,09
AM CR MSCI WORLD SP ETF DIST	183 769 581,80	181 670 717,47
NESTLE SA-REG	182 075 826,45	183 719 590,37
Airbus Group NV	179 698 783,54	170 257 206,05
UBS GROUP AG-REG	176 524 971,56	192 246 162,21
NOVARTIS AG-REG	175 895 085,21	179 055 682,96
BTF 0 12/31/25	169 571 997,55	169 816 933,64

Informations réglementaires

Frais de transaction

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France).

Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des opc qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Société Générale Investment Solutions (France) a défini et met en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la Société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la société de gestion : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>.

Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Politique de sélection des intermédiaires financiers

Société Générale Investment Solutions (France) n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

La société de gestion a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

La société de gestion a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, la société de gestion a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

2- Contrôles

Société Générale Investment Solutions (France) s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de la société de gestion toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, Société Générale Investment Solutions (France) peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

Politique de rémunération

Société Générale Investment Solutions (France), société de gestion et filiale à 100% de Société Générale Personne Morale, inscrit sa politique de rémunération dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette dernière vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

La politique de rémunération de la Société de Gestion respecte l'ensemble des réglementations applicables, dont notamment :

- La Directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2013-676 (ci-après « Directive AIFM ») ;
- La Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2016-312 du 17 mars 2016 (ci-après « Directive UCITS V ») ;
- Le Règlement introduit par la Section 13 du Bank Holding Company Act, pour faire suite à la Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (dite « Règle Volcker ») ;
- La Directive 2004/39/EC du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007 (ci-après « MIFID ») ;
- Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »).

La politique de rémunération intègre les différentes contraintes mentionnées ci-dessus de la manière suivante :

- Prise en compte des risques dans la détermination des enveloppes de variables et des attributions individuelles :
 - Utilisation d'indicateurs quantitatifs financiers intégrant les risques et d'indicateurs de marché pour la fixation des enveloppes
 - Inclusion d'objectifs relatifs à la gestion des risques et de la conformité et à la prise en compte des intérêts et de la satisfaction des clients au niveau individuel ;
 - Évaluation indépendante conduite annuellement par les Directions des Risques et de la Conformité de Société Générale Investment Solutions (France) sur la manière dont les risques et la conformité sont gérés pour les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque de la Société de Gestion.

- Prise en compte des risques dans les schémas de rémunération variable différée :
 - Pour le Personnel Identifié au titre des Directives AIFM et UCITS V : variable différée à hauteur de 40% minimum sur trois ans par tiers à partir d'un certain seuil ; indexation de 50% minimum de la rémunération variable sur un indice d'instruments financiers ; part non-acquise soumise à conditions de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité ;
 - Pour le Personnel non Identifié : au-dessus d'un certain seuil, rémunération variable pour partie différée selon un taux progressif sur trois ans par tiers et indexée sur un indice d'instruments financiers ; part non-acquise soumise aux mêmes conditions d'acquisition que pour le Personnel Identifié.

La Société de gestion a mis en place un mécanisme d'indexation sur un indice propriétaire pour le Personnel Identifié et non Identifié, dans le cadre de la réglementation applicable à cet OPC, qui bénéficie d'une rémunération variable différée. Cet indice est composé de fonds représentatifs de l'activité et des performances de Société Générale Investment Solutions (France) et comprend à la fois des fonds FIA et UCITS et permet d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Le périmètre du Personnel Identifié au sein de la Société de Gestion se compose des catégories suivantes :

- Les dirigeants et membres du Comité Exécutif de Société Générale Investment Solutions (France)
- Les responsables des pôles de gestion ;
- Les gérants ;
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, contrôle interne et conformité)

La Direction de Société Générale Investment Solutions (France), la Direction des Risques financiers, la direction des risques opérationnels et celle du Contrôle Interne et de la Conformité de la Société de Gestion déterminent, en lien avec la Direction des Ressources Humaines du Groupe Société Générale, Personnel concerné, tant au niveau du périmètre des activités visées que des postes ciblés.

Aussi, les conditions de l'exercice 2025 auront permis à la Société de Gestion de procéder au versement de rémunération variables pour l'ensemble de ses collaborateurs.

SG IS	Effectifs	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2025	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2025 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	97	8 446 423	3 931 500	12 377 923

Le montant total des rémunérations ventilées en rémunérations variables versées par la Société de Gestion à son personnel visé ci-dessus soit 38 personnes se décompose de la manière suivante :

	Effectifs	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2025	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2025 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque (régulés AIFM)	38	4 276 500	2 777 000	7 053 500

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR
(en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Prêts de titres	
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	917 159 871,18
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	142,68

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	ASTRAZENECA PLC
	Montant	13 128 918,35
2	Dénomination	NEXT PLC
	Montant	2 118 979,27
3	Dénomination	CMC MARKETS PLC
	Montant	1 407 660,35
4	Dénomination	PRINCES GROUP PLC
	Montant	704 340,05
5	Dénomination	INTERMEDLATE CAPITAL PLC
	Montant	175 626,31
6	Dénomination	INVESTEC PLC
	Montant	68 019,79

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	- SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	917 159 871,18

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Cash	-	-	-	-	-
Titre	17 603 544,12	-	-	-	-
Rating ou littéraire	-	-	-	-	-

Société Générale Investment Solutions (France) veille à assurer une bonne diversification des titres reçus en garantie et veille également à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	- 1 366 159 872,18	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	-	-	-	EUR	EUR
	Montant	-	-	-	1,00	1 366 159 872,18
2	Monnaie	-	-	-	GBP	-
	Montant	-	-	-	1,00	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	- 1 366 159 872,18	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	- 1 366 159 872,18	

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	- 1 366 159 872,18	

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	
1 Dénomination	SOCIETE GENERALE
Montant	1 366 159 872

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Non applicable.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré.

Les revenus et les coûts liés aux contrats d'échange sur rendement global sont inclus dans l'évaluation de ces contrats.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :		-
- Prêts de titres :	-	
- Emprunts de titres :	-	
- Prises en pension :	-	
- Mises en pensions :	-	
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :		1 366 159 872,18
- Change à terme :	-	
- Future :	-	
- Options :	-	
- Swap :	1 366 159 872,18	

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
SOCIETE GENERALE PARIS	SOCIETE GENERALE PARIS
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	17 603 544,12
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	17 603 544,12
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 mai 2026

SG HAUSSMANN EVO FUND
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
Société Générale Investment Solutions (France)
29, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SG HAUSSMANN EVO FUND relatifs à l'exercice clos le 29 mai 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/06/2025 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59

www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

SG HAUSSMANN EVO FUND*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 29 mai 2026 - Page 2***Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Contrats financiers de gré à gré :

Les contrats financiers de gré à gré du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Les prix sont calculés par les contreparties des contrats et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers. Les modèles mathématiques appliqués reposent sur des données externes et sur des hypothèses de marché. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

SG HAUSSMANN EVO FUND*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 29 mai 2026 - Page 3***Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

SG HAUSSMANN EVO FUND*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 29 mai 2026 - Page 4*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2026.09.21 09:53:12 +02:00

COMPTES ANNUELS



BILAN

Actif

	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	459 756 958,30	326 854 954,40
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	459 756 958,30	326 854 954,40
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	49 997 500,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	49 997 500,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	117 245 400,00	97 049 580,00
OPCVM	117 245 400,00	97 049 580,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	498 703 908,53	345 808 402,48
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	1 075 706 266,83	819 710 436,88
Créances et comptes d'ajustement actifs	-	3 423 750,00
Comptes financiers	28 607 699,20	16 277 856,28
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	28 607 699,20	19 701 606,28
Total Actif I + II	1 104 313 966,03	839 412 043,16

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN**Passif**

	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	531 619 579,01	509 619 453,69
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	111 175 533,29	-5 832 932,96
Capitaux propres I	642 795 112,30	503 786 520,73
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	17 603 544,12	12 715 782,49
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	17 603 544,12	12 715 782,49
Instruments financiers à terme (B)	442 687 309,69	318 374 264,39
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	460 290 853,81	331 090 046,88
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	1 227 999,92	4 535 475,55
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	1 227 999,92	4 535 475,55
Total Passifs: I + II + III + IV	1 104 313 966,03	839 412 043,16

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	295,31	1 811 779,13
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	743 741,34	2 718 487,61
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	1 437 589,92	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	516 719,19	946 541,47
Sous-total Produits sur opérations financières	2 698 345,76	5 476 808,21
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-5 976,31	-57 471,52
Sous-total charges sur opérations financières	-5 976,31	-57 471,52
Total Revenus financiers nets (A)	2 692 369,45	5 419 336,69
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-7 102 575,82	-7 093 700,15
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-7 102 575,82	-7 093 700,15
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	-4 410 206,37	-1 674 363,46
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-19 336,00	117 603,84
Sous-total revenus nets I = C + D	-4 429 542,37	-1 556 759,62

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	31 665 100,98	-14 249 316,26
Frais de transactions externes et frais de cession	-110 114,57	-208 395,51
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	31 554 986,41	-14 457 711,77
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-588 076,71	2 249 798,31
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	30 966 909,70	-12 207 913,46
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	82 412 818,28	6 118 011,50
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	82 412 818,28	6 118 011,50
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	2 225 347,68	1 813 728,62
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	84 638 165,96	7 931 740,12
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	111 175 533,29	-5 832 932,96

ANNEXE

An abstract graphic consisting of several overlapping, curved shapes in various shades of blue, creating a wave-like effect that starts from the bottom left and extends towards the top right of the page.

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

Le FCP est un OPCVM actif, la stratégie d'investissement est liée à la performance des marchés actions internationaux mais peut dévier significativement de cette dernière.

L'objectif de gestion du FCP est de s'exposer à deux catégories d'actifs : les actifs risqués et les actifs non risqués, via la technique de gestion inspirée de la méthode dite de « l'assurance de portefeuille » (décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après).

Les actifs risqués (« Actifs Risqués ») permettent au FCP de s'exposer à un panier très diversifié d'actions internationales cotées sur les marchés réglementés des pays développés, sans limite de capitalisation.

Les actifs non risqués (« Actifs Non Risqués ») permettent au FCP de s'exposer à des actifs monétaires et/ou obligataires afin d'offrir au porteur de parts, à chaque dernier Jour Ouvré de chaque mois, une valeur liquidative au moins égale à 80% de la valeur liquidative constatée le dernier Jour Ouvré du mois précédent.

La Valeur Liquidative calculée le dernier Jour Ouvré du premier mois aura une protection égale à 80% de la Valeur Liquidative d'Origine.

La durée de vie du FCP prévue est de 99 ans, mais si le FCP venait à être dissous de manière anticipée, la date de dissolution coïncidera avec une des Dates de Garantie.

Description de l'économie du FCP

La technique de gestion du FCP est la technique dite d'"assurance de portefeuille", ou de "gestion à coussin".

Cette gestion s'adresse aux porteurs de parts souhaitant s'exposer à la performance des marchés actions internationaux, tout en bénéficiant, en cas de baisse de ces Actifs Risqués, d'une protection optimisée du capital investi (hors commission de souscription) telle que décrite dans la rubrique « Objectif de gestion » en investissant une partie de ces Actifs Risqués dans des Actifs Non Risqués, pour obtenir à la fin de chaque mois une protection égale à 80% de la valeur liquidative du mois précédent.

Dans le pire des scénarios, en cas de baisse continue des Actifs Risqués, le porteur de parts aurait la garantie de recevoir à la fin de chaque mois au minimum 80% de la valeur liquidative du mois précédent. Par conséquent l'investisseur ne pourra pas perdre plus de 93.1% de la valeur liquidative d'origine à la fin de la première année avec : $93.1\% = 100\% - 100\% \times 80\%^{12}$

Synthèse des avantages et inconvénients du FCP pour le porteur de parts

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Le FCP offre aux porteurs de parts, à chaque dernière valeur liquidative du mois, une protection égale à 80 % de la dernière valeur liquidative du mois précédent (hors commission de souscription). - Le FCP bénéficie d'un mécanisme d'ajustement systématique dit technique d'"assurance de portefeuille", ou de "gestion à coussin" décrite dans « DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP » permettant au FCP d'optimiser l'exposition à l'Indice.	- Le niveau d'exposition aux Actifs Risqués peut être nul pendant un mois spécifique. Dans ce cas, le FCP serait monétarisé, donc insensible aux évolutions, même positives, des Actifs Risqués jusqu'à la fin du mois. - En cas de forte baisse des Actifs Risqués, la dernière valeur liquidative de chaque mois peut subir une perte de 20 % par rapport à la dernière valeur liquidative du mois précédent. En conséquence l'investisseur pourrait par exemple se retrouver avec environ 6.9% de son capital initial 12 mois après son investissement et donc subir une perte potentielle de 93.1% du capital initialement investi. - Les porteurs de parts, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts à une date autre que le dernier Jour Ouvré de chaque mois, ne bénéficieront pas de la protection à hauteur de 80 % de la Valeur Liquidative calculée le dernier Jour Ouvré du mois précédent.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	29/05/2026	31/05/2025	31/05/2024	31/05/2023	31/05/2022
Actif net total	642 795 112,30	503 786 520,73	528 028 355,04	397 131 926,99	437 716 914,64

Exprimés en EUR	29/05/2026	31/05/2025	31/05/2024	31/05/2023	31/05/2022
-----------------	------------	------------	------------	------------	------------

PARTS DISTRIBUABLE

FR0010343822

Nombre de parts ou actions	6 374 088,00	6 040 343,00	6 258 539	5 612 311	6 231 281
Valeur liquidative unitaire	100,84	83,40	84,36	70,76	70,24
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	4,16	-2,27	18,43	-5,28	-2,96

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus (antérieurement la comptabilisation était réalisée en incluant ces frais au prix d'achat ou de vente des titres. Cette option est dorénavant interdite par le Règlement ANC 2020-07).

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté au jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La Société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La Société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation au jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée au jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne au jour d'arrêté de la valeur liquidative du FCP.

Valorisation des OPCVM :

A la date de rédaction de ce prospectus, pour une date donnée, les dernières valeurs liquidatives connues des OPCVM ne sont pas toutes basées sur une même date de référence de prix de marché. En effet, certains des OPCVM et FIA du panier mettent plus longtemps que d'autres à calculer leur valeur liquidative.

Utiliser systématiquement la dernière valeur liquidative connue pour tous les OPCVM et FIA ne permettrait pas à la Société de gestion de s'assurer du respect du principe d'égalité des porteurs de parts, la valeur liquidative du FCP dépendant des heures à laquelle sont publiées les valeurs liquidatives des OPCVM et FIA du panier. En cas de souscription ou de rachat, la Société de gestion serait en effet dans l'impossibilité d'initier les opérations sur les OPCVM et FIA pour qu'elles soient exécutées sur le même prix que celui utilisé pour la valorisation.

La Société de gestion se réserve par conséquent le droit d'utiliser à une date de valorisation donnée, non pas les dernières valeurs liquidatives connues des OPCVM, mais celles qui permettent à la Société de gestion de faire respecter le principe d'égalité des porteurs de parts. Dans le cas où la Société de gestion aurait initié des ordres sur les OPCVM et FIA pour faire face à des souscriptions/rachats dans le FCP, les valeurs liquidatives utilisées pour la valorisation du FCP seront celles auxquelles lesdits ordres auront été exécutés. Dans le cas où aucun ordre n'aurait été initié, les valeurs liquidatives utilisées pour la valorisation du FCP seront celles auxquelles des ordres théoriquement initiés par la Société de gestion pour faire face à des souscriptions/rachats auraient été exécutés.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	503 786 520,73	528 028 355,04
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	65 429 940,45	71 123 852,29
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-35 978 954,47	-85 351 622,87
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-4 410 206,37	-1 674 363,46
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	31 554 986,41	-14 457 711,77
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	82 412 818,28	6 118 011,50
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	7,27	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	642 795 112,30	503 786 520,73

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PARTS DISTRIBUABLE

FR0010343822	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	730 550	65 429 940,45
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-396 805	-35 978 954,47
Solde net des souscriptions/rachats	333 745	29 450 985,98

PARTS DISTRIBUABLE

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0010343822	PARTS DISTRIBUABLE	Capitalisable	EUR	642 795 112,30	6 374 088	100,84

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		États-Unis+/-	Pays-Bas+/-	Allemagne+/-	Suisse+/-	Royaume-Uni +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	459 756,96	171 976,09	117 500,14	93 000,73	35 874,82	17 603,54
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-17 603,54	-	-	-	-	-17 603,54
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	1 366 159,87	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	1 808 313,29	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	28 607,70	-	-	-	28 607,70
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	28 607,70

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	28 607,70	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	28 607,70	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	USD+/-	CHF+/-	NOK+/-	GBP+/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	171 976,09	35 874,82	18 614,80	4 474,62	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-17 603,54	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	171 976,09	35 874,82	18 614,80	-13 128,92	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés		
SOCIETE GENERALE PARIS	498 703,91	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie		
SOCIETE GENERALE PARIS	17 603,54	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés		
SOCIETE GENERALE PARIS	-	442 687,31
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0010315770	AMU MSCI E WORLD SWAP II UCIT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	Actions	France	EUR	58 220 400,00
LU2572257124	AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV CORE MSCI WORLD SWAP	Amundi Luxembourg S.A	Actions	Luxembourg	EUR	59 025 000,00
Total						117 245 400,00

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	29/05/2026
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	-
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-1 227 999,92
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	-1 227 999,92
Total des créances et dettes	-1 227 999,92

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au Document d'information Clé (DIC).

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC (1)	Actif net	jusqu' à 1,55% TTC par an
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC Taux maximum
Coûts/Frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres	Montant des revenus générés par ces opérations	20% maximum pour la Société de gestion 15% maximum pour l'Agent (le cas échéant)
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement.

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

PARTS DISTRIBUABLE

FR0010343822	29/05/2026
Frais fixes	7 102 575,82
Frais fixes en % actuel	1,24
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	29/05/2026
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	198 300 923,94
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	198 300 923,94

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	29/05/2026
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	29/05/2026
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	-4 429 542,37	-1 556 759,62
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-4 429 542,37	-1 556 759,62
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	-4 429 542,37	-1 556 759,62

PARTS DISTRIBUABLE

FR0010343822	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-4 429 542,37	-1 556 759,62
Total	-4 429 542,37	-1 556 759,62
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	30 966 909,70	-12 207 913,46
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	30 966 909,70	-12 207 913,46
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	30 966 909,70	-12 207 913,46

PARTS DISTRIBUABLE

FR0010343822	29/05/2026	31/05/2025
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	30 966 909,70	-12 207 913,46
Total	30 966 909,70	-12 207 913,46
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			442 153 414,18	68,79
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			442 153 414,18	68,79
Aérospatiale			25 689 023,06	4,00
AIRBUS BR BEARER SHS	EUR	120 393	21 634 622,10	3,37
TRANSDIGM	USD	3 760	4 054 400,96	0,63
Articles de luxe			18 396 725,82	2,86
CIE FINANCIERE RICHEMONT SA	CHF	99 314	18 396 725,82	2,86
Automobiles			17 509 649,71	2,72
TESLA INC	USD	46 887	17 509 649,71	2,72
Banques			63 033 388,86	9,81
ABN AMRO GROUP N.V.	EUR	618 753	21 111 852,36	3,29
ING GROUP NV	EUR	1 570 095	41 921 536,50	6,52
Chaussures			3 065 773,20	0,48
ADIDAS NOM	EUR	18 402	3 065 773,20	0,48
Chimie de specialite			18 614 804,13	2,90
YARA INTERNATIONAL ASA	NOK	398 991	18 614 804,13	2,90
Composants et equipements electriques			1 240 102,22	0,19
AMPHENOL CORPORATION-A	USD	9 728	1 240 102,22	0,19
Construction lourde			8 539 969,50	1,33
FERROVIAL SE	EUR	145 485	8 539 969,50	1,33
Defense			1 134 311,80	0,18
RHEINMETALL AG	EUR	877	1 134 311,80	0,18
Distributeurs Diversifies			31 473 278,62	4,90
AMAZON.COM INC	USD	135 707	31 473 278,62	4,90
Distributeurs Habillement			934 441,38	0,14
ZALANDO	EUR	40 122	934 441,38	0,14
Distributeurs specialises			6 592 845,46	1,03
WILLIAMS-SONOMA	USD	37 793	6 592 845,46	1,03
Divers produits de consommation courante			8 759 615,66	1,36
HONEYWELL INTERNATIONAL INC	USD	42 975	8 759 615,66	1,36
Equipement de technologie de production			25 686 993,78	4,00
ASML HOLDING N.V.	EUR	17 542	24 292 161,60	3,78
COHERENT CORP	USD	4 503	1 394 832,18	0,22
equipements medicaux			1 812 063,86	0,28
DANAHER CORP	USD	11 576	1 812 063,86	0,28

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Gestion financiere			60 020,69	0,01
AFFIRM HOLDINGS INC A	USD	951	60 020,69	0,01
Gestionnaires d'actifs			4,98	-
BLACKSTONE INC RIGHT	USD	581	4,98	-
Industries diversifiees			29 116 276,40	4,53
SIEMENS AG-NOM	EUR	107 918	29 116 276,40	4,53
Logiciels			21 940 422,93	3,41
APPROVIN CORP	USD	3 149	1 654 415,71	0,26
FORTINET	USD	851	100 614,82	0,02
PALANTIR TECHNOLOGIES INC	USD	63 900	8 571 837,70	1,33
SALESFORCE.COM	USD	22 591	3 699 507,35	0,57
SAP SE	EUR	10 376	1 610 977,76	0,25
STRATEGY INCORPORATION	USD	46 234	6 303 069,59	0,98
Matériaux et accessoires de construction			4 652 276,40	0,72
HEIDELBERG MATERIALS AG	EUR	24 383	4 652 276,40	0,72
Matériel de production d'énergie renouvelable			29 807 688,96	4,64
E.ON SE	EUR	526 910	9 589 762,00	1,49
SIEMENS ENERGY AG	EUR	123 854	20 217 926,96	3,15
Outillage : specialise			2 929 007,24	0,46
BLOOM ENERGY CORP	USD	11 993	2 929 007,24	0,46
Outillage industriel			8 386 178,87	1,30
AECOM	USD	58 022	3 449 150,47	0,53
SCHINDLER HOLDING N	CHF	6 813	1 916 576,55	0,30
SCHINDLER HOLDING PS	CHF	10 432	3 020 451,85	0,47
Pharmacie			14 241 837,34	2,22
PROCTER AND GAMBLE CO	USD	13 825	1 700 772,96	0,27
ROCHE HOLDINGS LTD	CHF	34 725	12 541 064,38	1,95
Radiodiffuseurs et telediffuseurs			3 923 278,63	0,61
FOX CORP CLASS A WHEN ISSUED	USD	71 625	3 923 278,63	0,61
Reassurance			537 784,70	0,08
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	EUR	1 189	537 784,70	0,08
Semi conducteurs			76 451 383,45	11,89
ADVANCED MICRO DEVICES INC	USD	101 000	44 668 666,18	6,95
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	270 907	21 973 266,77	3,42
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	11 537	9 599 748,92	1,49
NVIDIA CORP	USD	1 159	209 701,58	0,03
Services d'appui professionnels			3 088 214,41	0,48
COSTAR GROUP	USD	111 919	3 088 214,41	0,48
Services de livraison			5 186 826,24	0,81
INPOST SA	EUR	337 684	5 186 826,24	0,81

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Services de transport			167 936,00	0,03
DEUTSCHE POST AG-NOM	EUR	3 280	167 936,00	0,03
Services informatiques			7 808 509,36	1,21
LEIDOS HOLDINGS	USD	71 300	7 808 509,36	1,21
Vehicules commerciaux et camions			1 372 780,52	0,21
CATERPILLAR INC	USD	1 829	1 372 780,52	0,21
Parts d'OPC et fonds d'investissements			117 245 400,00	18,24
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			117 245 400,00	18,24
AMU MSCI E WORLD SWAP II UCIT	EUR	140 000	58 220 400,00	9,06
AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV CORE MSCI WORLD SWAP	EUR	500 000	59 025 000,00	9,18
Titres reçus en garantie			17 603 544,12	2,74
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			17 603 544,12	2,74
Banques			68 019,79	0,01
INVESTEC	GBP	9 025	68 019,79	0,01
Distributeurs Diversifiés			2 118 979,27	0,33
NEXT PLC	GBP	13 882	2 118 979,27	0,33
Expert en finance			175 626,31	0,03
ICG PLC	GBP	8 144	175 626,31	0,03
Industries diversifiées			704 340,05	0,11
PRINCES GROUP PLC	GBP	196 704	704 340,05	0,11
Pharmacie			13 128 918,35	2,04
ASTRAZENECA PLC	EUR	82 353	13 128 918,35	2,04
Services d'investissements			1 407 660,35	0,22
CMC MARKETS PLC	GBP	328 929	1 407 660,35	0,22
Dettes représentatives des titres reçus en garantie			-17 603 544,12	-2,74
Total			559 398 814,18	87,03

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
GAP FEES	1	-	533 895,54	-
Patte briques vrac	449 000 000	-	442 153 414,15	-
Patte indexation	468 159 871,18	44 459 153,00	-	-
SwapEVO_funding_mat09	449 000 000	454 244 755,53	-	449 000 000,00
Sous total		498 703 908,53	442 687 309,69	449 000 000,00
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		498 703 908,53	442 687 309,69	449 000 000,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	559 398 814,18
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	56 016 598,84
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	28 607 699,20
Autres passifs (-)	-1 227 999,92
Total = actif net	642 795 112,30

